

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 244

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À l'alinéa 16, après les deuxième et avant-dernière occurrences du mot :

« de »,

insérer par deux fois le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.